



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 034-253401822-20221014-22_10_22-DE

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 14 octobre 2022

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage convocation : 6 octobre 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 14 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 h 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-10-22

Objet de la délibération :

Marché de traitement du bois

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LEVAUX Marie, CHALOT René

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : SENET Laurent à FENOY Fabrice, ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à FENOY Fabrice, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Secrétaire de séance : PENIN Olivier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur le marché public de traitement des gravats du 5 octobre 2022,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots comme suit :

- Les lots 1 et 2 à la société FT Environnement, sise Plaine du Mas Gentil , 34 980 Combaillaux ;
- Le lot 3 à la société Sud Broyage Recyclage, sise ZAC Le Fumérien, RD 103, 2 route de Bellegarde, 30 129 Manduel.

Pour des tarifs qui sont les suivants :

- Lot 1 : Bois : 76.00 € HT (contre 62.00 jusqu'à aujourd'hui), Indésirables : 100.00 € HT ;
- Lot 2 : Bois : 76.00 € HT (contre 91.52 € en moyenne jusqu'à aujourd'hui), Indésirables : 100.00 € HT ;
- Lot 3 : Bois : 84.00 € HT (contre 86.59 jusqu'à aujourd'hui), Indésirables : 245.00 € HT.

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission ;

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ; »

Considérant que le montant du marché de traitement du plâtre concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT sur toute la durée du marché ;

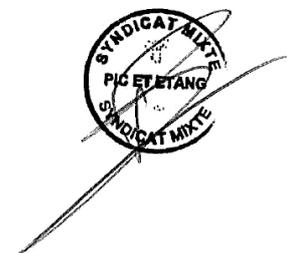
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de traitement du bois du Syndicat.

Fait à Lunel-Viel, le 14 octobre 2022,

Le Secrétaire de séance
Olivier PENIN

Le Président
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.